

**Compte rendu du conseil**  
**Communauté de Communes du Pays Beaumontois**  
**du 31 Octobre 2009**

L'an deux mille neuf, le Trente-un Octobre, à 9 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Mairie de BEAUMONT DU PERIGORD, sous la présidence de Maryse BALSE, à la suite de la convocation adressée le 21 Octobre 2009.

**Nombre de membres en exercice :**           **30**

**Présents :**   **28**

BAYAC

Annick CAROT  
Francis BOURGEOIS

BEAUMONT DU PERIGORD

Dominique MORTEMOSQUE  
Gérard ROUSSELY  
Gabriel VIDAUD  
Denise GAUTHIER

BOURNIQUEL

Rose-Marie ROUX

LABOUQUERIE

Michelle CABANE  
Marylène BLANCHEZ

MOLIERES

Isabelle LAAN  
Jean-Luc HAVARD

MONSAC

Claude CHASTENET  
Daniel SEGALA

MONTFERRAND DU PERIGORD

Georges MEYRIGNAC  
Odile DELCEL

NAUSSANNES

Pierre BONAL  
Marie-Line BOISSERIE

NOJALS ET CLOTTES

Alain MERCHADOU  
Claude ISSARTIER

RAMPIEUX

Daniel GRIMAL  
Anne LEYGUE

SAINT AVIT SENIEUR

Alain DELAYRE  
Philippe BOUSQUET

SAINTE CROIX DE BEAUMONT

Jean-Pierre HEYRAUD  
Annie CLAVEL

SAINTE SABINE BORN

Maryse BALSE  
Jacques CHASTANET  
Thierry PIMOUGUET

### **ORDRE DU JOUR**

1. Définition de l'intérêt communautaire
2. Modification des statuts de la communauté de communes
3. Renouvellement de contrats du personnel
4. Evolution en matière de gestion des ressources humaines
5. Répartition du CEL 2009 (contrat éducatif local) aux associations
6. Service Périscolaire - tarification à l'heure
7. Travaux en cours
8. Mise en place du centre de vaccination
9. Questions diverses

Le Président, Maryse BALSE, ouvre la séance à 9 h 00 en procédant à l'appel des membres présents puis elle soumet à l'approbation du conseil le compte-rendu de la réunion du 26 Septembre 2009 qui est adopté à l'unanimité.

Il est distribué à chaque délégué un modèle des statuts qui vont être présentés ainsi qu'une note explicative.

## **1 - Définition de l'intérêt communautaire**

Le secrétaire général précise que la modification des statuts s'accompagne de la définition de l'intérêt communautaire qui permet dans le champ d'une compétence transférée, de déterminer la frontière entre les attributions qui relèvent de l'EPCI et celles qui demeurent de la responsabilité de ses communes membres. Il faut indiquer que, pour une compétence transférée, si l'intérêt communautaire n'est pas défini, le transfert porte sur l'intégralité de la compétence.

## **2. Modification des statuts de la communauté de communes**

La dernière modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois remonte au 24 Juin 2006. La Trésorerie Générale ayant signalé à plusieurs reprises à la Sous-Préfecture l'irrégularité des statuts de la communauté de communes et récemment à la Préfecture, le Sous-Préfet demande donc la modification des statuts avant la fin de l'année. Les statuts sont rédigés en dissociant le fonctionnement de l'investissement (avec des seuils) pour certaines compétences alors que la mise à disposition pour l'exercice d'une compétence implique que le bénéficiaire assume l'ensemble des droits et obligations patrimoniales du bien mis à disposition, c'est-à-dire la totalité des charges d'entretien et de préservation sans pouvoir scinder ce qui relève du fonctionnement ou de l'investissement. Donc au sein d'une même compétence, il est interdit de confier les charges de fonctionnement aux communes et les charges d'investissement à la communauté de communes. Dans le cadre de la mise à disposition, le transfert de charges porte sur les dépenses d'entretien et non sur les charges courantes qui restent à la collectivité qui gère l'organisation des services en question.

Il est expliqué que jusqu'à présent les freins que rencontre la structure locale sont d'ordre réglementaire avec la limitation des financements entre les communes et le groupement de communes à fiscalité propre. Depuis la loi du 13 Août 2004, le ministère de l'Intérieur,

affirme qu'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) a obligation d'assumer la totalité des dépenses de fonctionnement et d'investissement d'une compétence mais qu'il peut recevoir des fonds de concours de ses communes membres pour financer un équipement ou des prestations de services.

Des simulations basées sur l'exercice 2008 sont présentées. Il ressort que, malgré des modifications importantes dans les financements (charges d'entretien supplémentaires), on reste dans les mêmes ordres de grandeur des financements.

Les fonds de concours et les prestations permettent d'obtenir des financements des communes qui font que la structure intercommunale peut garder ses compétences et son niveau d'intégration.

Plusieurs réunions de maires et de délégués ont eu lieu pour aboutir à une présentation des statuts qui est commentée. Il est expliqué que d'autres modifications des statuts seront peut être nécessaires pour s'adapter à des conditions de mise en œuvre des compétences ou pour prendre en compte des évolutions de la législation.

Lors des réunions de travail sur les statuts, les élus ont souhaité travailler sur la fiscalité afin d'obtenir une harmonie des bases dans un premier temps et ensuite sur les taux d'imposition.

Concernant la compétence voirie, la communauté de communes assurera la totalité des charges de la voirie d'intérêt communautaire qui correspond à 80% de la voirie totale des communes. La voirie d'intérêt communal restera à la charge des communes qui pourront payer des prestations de services à la communauté pour assurer l'entretien régulier des voies (fauchage, balayage,..) ou pour y faire des travaux plus conséquents (point à temps, curages de fossés, renforcements,...).

Le budget de la communauté de communes devra être élaboré suffisamment tôt (dès que les résultats du compte administratif seront connus) de façon à anticiper les répercussions des financements de la voirie dans les budgets communaux et éventuellement de modifier le programme d'investissement envisagé.

Le président propose de voter les statuts qui sont adoptés à l'unanimité des membres présents. Le président remercie l'ensemble des élus.

Les statuts seront déposés à la Sous-Préfecture et ensuite envoyés dans chaque commune afin que les conseils municipaux se prononcent.

### 3. Renouvellement de contrats du personnel

- Renouvellement du contrat de Mme BION, agent administratif à la Poste et à la Mairie de MONTFERRAND DU PGD.

Mme BION travaille en CDD à Montferrand du Pgd depuis 4 ans à raison de 12/35<sup>ème</sup>. Son contrat arrive à échéance le 12/11/2009.

Le président propose au conseil de renouveler ce contrat pour un an. Le conseil accepte.

Le Maire de Montferrand du Pgd remercie le président de la communauté de communes et l'ensemble des élus.

- Brigitte CHAUMOND

Madame CHAUMOND Brigitte, adjoint administratif territorial de 2ème classe, était admise en détachement depuis le 1er Décembre 2008. Elle vient d'obtenir son intégration à l'EHPAD de la Bastide (Fonction Publique Hospitalière) à compter du 1er Septembre dernier. Elle est par conséquent radiée des effectifs de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois à cette même date.

### 4. Evolution en matière de gestion des ressources humaines

Le nouveau défi de la gestion des ressources humaines pour les services des collectivités locales est de réaliser les adaptations indispensables en s'appuyant sur toutes les potentialités des agents. Tout cela passe par une gestion plus personnalisée, plus économe en ressources et résolument tournée vers les besoins des services.

Donc, pour la communauté de communes, il nous faut établir dans un premier temps des fiches de poste, puis avoir un entretien d'évaluation avec chaque agent.

-a- La fiche de poste est l'outil préalable à la mise en œuvre des entretiens individuels d'évaluation et du plan de formation. Elle permet

- de faire connaître et reconnaître les activités de chaque poste
- de connaître les domaines de qualification et les niveaux d'autonomie
- de connaître les évolutions possibles du poste
- de savoir sur quels critères les agents sont évalués
- de repérer les risques pour étudier les améliorations possibles des conditions de travail

Les fiches de poste vont être présentées aux agents la semaine du 23 au 27 Novembre soit par groupe quand la fonction le permet, soit individuellement.

-b- L'évaluation doit permettre, par un entretien annuel avec l'agent, de dresser un diagnostic sur les missions, les perspectives d'évolution et les souhaits de l'agent.

L'entretien doit mesurer (en termes quantitatifs et qualitatifs) le travail de l'agent :

- les résultats obtenus et leur conformité aux objectifs préalablement définis
- l'investissement de l'agent (prise d'initiative, effort de formation, comportement,...)

Les entretiens (avec encore cette année la notation) auront lieu la première semaine de Décembre pour que la commission du personnel puisse se réunir le 10 Décembre à 14h00.

### **Répartition du CEL 2009 (contrat éducatif local) aux associations**

La communauté de communes doit verser aux associations inscrites au Contrat Educatif Local (CEL) les sommes correspondant au financement pluri-partenarial de ces actions (Pour 2009 : 5 500 € répartis avec 2 480 € pour la Jeunesse et 3020 € pour les sports).

La communauté bénéficie de 4 050 € pour les actions qu'elle mène (1 530 € pour la jeunesse et 2 520 € pour le sport) et doit répartir 1 450 € aux associations suivantes

	<b>2009</b>
Bibliothèque	450 €
Les Gais Lurons	200 €
Tennis	500 €
Ligne et matières	300 €
<b>Total</b>	<b>1 450 €</b>

Le conseil approuve cette répartition du CEL.

### **Service Périscolaire - Tarification à l'heure**

Le président explique que la tarification de l'accueil périscolaire, pratiquée jusqu'à présent, était sur une base forfaitaire de journée ou de matin ou soir.

	Journée	Matin ou soir
Sans aide	3.61 €	2.06 €
Avec aide		
CNAF/MSA	2.14 €	1.22 €
RMI	0.46 €	0.26 €

Maintenant la CAF nous demande à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2010 d'appliquer des tarifs à l'heure (toute heure entamée est due)

	heure
Sans aide	1.05 €
Avec aide	
CNAF/MSA	0.60 €
RMI	0.12 €

Le conseil accepte ces modifications.

## **Assainissement de Bayac**

La commission achat s'est réunie lundi 16 Octobre à 9h30 pour choisir les entreprises retenues dans le cadre de l'appel d'offres lancé le 3 Septembre concernant les travaux d'assainissement du bourg de BAYAC (2ème tranche de travaux). La consultation portait uniquement sur deux lots (lot canalisations et lot poste de refoulement).

La réception des plis a eu lieu le 6 Octobre.

Le maître d'œuvre, Monsieur BOIS du cabinet d'ingénierie HYDRAULIQUE ENVIRONNEMENT, nous a fait parvenir l'analyse des offres qu'il a effectuée.

Pour le lot n°1 Canalisations 4 entreprises ont présenté une offre

Entreprise	Critères de choix					Note finale /100	Classement
	Valeur technique	Prix		Délais			
	Note/50 attribuée	Montant en € H.T	Note/40	(mois)	note/10		
<b>Estimation HECA</b>		<b>142 951,00</b>	-		-		
ETR/CASTELLO	50	139 540,00	40,00	4,5	8,9	98,9	1
ERCTP	35,71	144 513,50	40,12	4	7,5	83,3	2
DUBREUILH	28,57	144 949,00	0,00	4	0	28,6	3
BIARD ABTP	28,57	156 066,50	37,15	3	10,0	75,7	4

Pour le lot n°2 Poste de refoulement 2 entreprises ont présenté une offre.

Entreprise	Critères de choix					Note finale /100	Classement
	Valeur technique	Prix		Délais			
	Note/60 attribuée	Montant en € H.T	Note/30	(mois)	note/10		
<b>Estimation HECA</b>		30 000,00					
HYDREL	60	27 200,00	30,00	2,5	8,0	98,0	1
ETM	60	29 350,00	27,80	2	10,0	97,8	2

La commission achats a proposé au président de retenir

- pour le lot n°1 les entreprises ETR/CASTELLO pour un montant de 139 540.00 € HT
- pour le lot n°2 l'entreprise HYDREL pour un montant de 27 200 € HT

Le Président a accepté car ces entreprises ont donné satisfaction lors de la première tranche de travaux.

### Modification du plan de Financement

Maintenant que nous connaissons les montants des travaux, il est possible d'établir avec plus de précision le plan de financement.

- Dépenses :

Total des travaux : 175 600 € HT y compris frais divers

Maîtrise d'œuvre : 18 200 €

Total : 193 800 € HT

- Recettes

La communauté de Communes avait prévu

DGE 2009 prévu 43 900 € et obtenu 35 119 €

Conseil Général 87 084 €

L'emprunt dont le montant permet d'équilibrer est donc de 71 597.00 €.

Le conseil autorise le président à lancer une consultation pour réaliser cet emprunt.

### Mise en place du centre de vaccination

Le centre de vaccination au complexe sportif ouvrira les samedis matin de 8H à 12H et ne débutera que le 14 Novembre.

### Questions diverses

- Aide financière pour les actions pédagogiques du Collège

La Communauté de Communes, tout comme les communes, a reçu une demande de participation pour les actions pédagogiques du collège. Lors de l'attribution des subventions au moment de l'établissement du budget, il avait été précisé que la CCPB n'intervenait plus pour le collège.

La prochaine réunion est fixée au Samedi 28 Novembre 2009 à 9h00 à la Mairie de Beaumont du Périgord.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 11 h 10.*